



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 14 janvier 2019, à 19 h, à la salle du conseil sise au 106, rue Saint-Viateur, le conseil adoptera un règlement amendant son règlement 340-2016, tel qu'amendé, relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville.

Le règlement projeté prévoit que

- la rémunération annuelle de base du maire passera de 29 502 \$ à 31 320 \$;
- la rémunération annuelle de base des conseillers passera de 9 834 \$ à 10 440 \$;
- une rémunération de 100 \$ par comité prédéterminé sera allouée aux membres du conseil présents auxdits comités ;
- la rémunération des membres du conseil sera indexée annuellement selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation salarial accordé aux employés cadres ;
- ce règlement sera, lors de son entrée en vigueur, rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 106, rue Saint-Viateur durant les heures d'ouverture et dans le site Internet au www.ville.rigaud.qc.ca à la rubrique Vie municipale / Politiques et règlements / Projets de règlements en cours d'adoption.

Donné à Rigaud, ce 12 décembre 2018

Hélène Therrien, OMA
Greffière

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227